

COMMUNE DE VITRAC

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUIN 2021**

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 11 juin 2021 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique, TEIXEIRA Jessica
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, MASSON Mickaël, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés : NEANT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame TEIXEIRA Jessica est désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2021/26

OBJET : Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête de recensement prévue en 2021 sur la Commune de VITRAC a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Ainsi, cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Il précise que pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de prévoir un coordonnateur communal et ensuite de recruter un agent recenseur. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE. Ses missions consistent à assurer l'encadrement des agents recenseurs, la préparation et le suivi de la collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Prend acte** que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022,
- ✓ **Décide** de nommer Madame Corinne CHAPUT, Secrétaire de Mairie, coordonnateur communal.

Déposée en Sous-Préfecture le 22 juin 2021

Délibération N° 02 - 2021/27

OBJET : Vote des Subventions Annuelles aux Associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose le versement de la subvention annuelle d'un montant de 150 Euros pour 2021 aux associations qui ont remis l'ensemble des documents demandés :

- Le Comité d'Animation
- L'Association des Jeunes
- Les Cavaliers du Shetyland
- Le Comité des Fêtes de La Vareille
- La Société de Chasse
- L'Amicale des Anciens Pompiers
- Le Téléthon Pays de Vitrac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne son accord** pour verser une subvention d'un montant de 150 Euros aux associations suivantes :
 - Le Comité d'Animation
 - L'Association des Jeunes
 - Les Cavaliers du Shetyland
 - Le Comité des Fêtes de La Vareille

- La Société de Chasse
- L'Amicale des Anciens Pompiers
- Le Téléthon Pays de Vitrac

✓ **Précise** que ces sommes sont prévues à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Déposée en Sous-Préfecture le 22 juin 2021

Délibération N° 03 - 2021/28

OBJET : Transfert des biens de la Section de Vitrac à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 décembre 2020, il avait été décidé de demander au représentant de l'Etat dans le département, le transfert total à titre gratuit des biens de section dans le patrimoine communal.

Après une étude approfondie des biens de section, Monsieur le Maire propose de transférer, uniquement, les biens de la section de Vitrac, dans le patrimoine communal.

- Vu l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi N° 2013-428 du 27 mai 2013 art.10,
- Considérant qu'aucune commission syndicale n'a été créé sur la Commune de Vitrac,
- Considérant que les taxes foncières sont payées depuis plus de trois ans sur le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Demande** au représentant de l'Etat dans le département le transfert, à titre gratuit, des biens de la section de Vitrac dans le patrimoine communal,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Déposée en Sous-Préfecture le 22 juin 2021